**Dossier futurs retraités**

Afin de répondre à un nombre croissant de demandes à ce sujet, le Conseil Départemental vous précise les démarches à effectuer en vue d’un départ en retraite, en précisant qu’il est nécessaire d’anticiper et de prendre des contacts plusieurs mois avant la date prévue pour la cession d’activité.

Voici les principaux destinataires à prévenir de votre future retraite :

* Le Conseil Départemental de l’Ordre
* La délégation départementale de l’ARS (jusqu’au remplacement du fichier ADELI par le RPPS)
* La CARPIMKO pour les libéraux ; votre caisse de retraite pour les salariés
* L’URSSAF pour les libéraux
* Votre assurance pour :
  + Votre RCP si vous êtes libéral
  + Vos différents contrats en relation avec votre profession et avec votre retraite
  + Votre véhicule, pour son usage professionnel à faire supprimer
* Si vous exercez en libéral dans un local dont vous êtes locataire : votre propriétaire
* Pour les libéraux : contactez votre comptable ou votre AGA pour préparer la clôture de vos comptes, et éventuellement la dissolution de votre société si vous êtes en SCM par exemple, ou la cession de vos parts

Pour les libéraux, si vous cessez votre activité sans successeur, vous devez déposer vos archives concernant les dossiers de vos patients au CDO du fait qu’un recours peut être intenté par un patient pendant un délai de 30 ans.

Les conseillers départementaux se tiennent à votre disposition pour vous fournir, si nécessaire, de plus amples informations.